

Université catholique
de Louvain

UCL

Comment devient-on un travailleur migrant?

Sylvie SAROLEA

28 septembre 2017



Centre Charles De Visscher pour le droit international et européen

www.uclouvain.be/cedie

Equipe droits européens et migrations

www.uclouvain.be/edem



Rappel historique

- Adoption loi 1980
- Des golden sixties à la crise pétrolière ... "immigration zéro"
- Pas de place pour l'immigration dite "économique" dans la loi de 1980

Rappel historique

- MAIS ! Cela ne signifie pas que les étrangers autorisés au séjour ne peuvent pas travailler; au contraire, diminution des entraves au droit au travail pour ceux qui sont présents légalement (réfugiés, RF, ...) – tendance à aligner séjour et droit au travail (cfr permis unique)
- La question ici est inverse pas SEJOUR => TRAVAIL mais comment TRAVAIL=> SEJOUR
- => au cas par cas, avec des catégories privilégiées mais toujours avec autorisation préalable de travail et ensuite d'entrée sur le territoire (sauf UE)

Intéressant !

Chiffres de 2015 – nv attendus 11/2017

	Total		Family		Education		Employment		Other	
	#		#	(%)	#	(%)	#	(%)	#	(%)
EU-28	2 605 629		753 377	28.9	525 635	20.2	707 598	27.2	619 019	23.8
Belgium	50 085		26 206	52.3	6 345	12.7	4 948	9.9	12 586	25.1
Bulgaria	9 595		2 906	30.3	874	9.1	2 261	23.6	3 554	37.0
Czech Republic	68 804		21 265	30.9	13 658	19.9	19 931	29.0	13 950	20.3
Denmark	46 153		15 961	34.6	9 248	20.0	9 706	21.0	11 238	24.3
Germany	194 813		133 893	68.7	16 683	8.6	13 451	6.9	30 786	15.8
Estonia	3 984		1 351	33.9	986	24.7	1 279	32.1	368	9.2
Ireland	38 433		3 444	9.0	22 075	57.4	6 073	15.8	6 841	17.8
Greece	37 464		19 175	51.2	871	2.3	1 111	3.0	16 307	43.5
Spain	192 931		102 454	53.1	33 096	17.2	41 566	21.5	15 815	8.2
France	226 630		92 458	40.8	70 027	30.9	20 969	9.3	43 176	19.1
Croatia	3 433		1 852	53.9	387	11.3	790	23.0	404	11.8
Italy	178 884		109 328	61.1	22 870	12.8	17 370	9.7	29 316	16.4
Cyprus	15 569		2 580	16.6	2 226	14.3	7 337	47.1	3 426	22.0
Latvia	6 357		2 553	40.2	1 117	17.6	1 639	25.8	1 048	16.5
Lithuania	5 178		1 273	24.6	743	14.3	2 789	53.9	373	7.2
Luxembourg	4 918		2 806	57.1	442	9.0	1 257	25.6	413	8.4
Hungary	20 751		5 715	27.5	5 876	28.3	4 209	20.3	4 951	23.9
Malta	9 984		2 143	21.5	2 346	23.5	2 782	27.9	2 713	27.2
Netherlands	72 355		21 683	30.0	15 263	21.1	13 308	18.4	22 101	30.5
Austria	51 282		15 529	30.3	7 063	13.8	3 598	7.0	25 092	48.9
Poland	541 583		1 010	0.2	39 308	7.3	375 342	69.3	125 923	23.3
Portugal	29 021		12 916	44.5	3 139	10.8	6 805	23.4	6 161	21.2
Romania	11 289		3 770	33.4	4 374	38.7	1 680	14.9	1 465	13.0
Slovenia	11 417		4 593	40.2	1 315	11.5	5 423	47.5	86	0.8
Slovakia	9 279		2 541	27.4	1 475	15.9	3 142	33.9	2 121	22.9
Finland	21 797		7 682	35.2	5 756	26.4	5 026	23.1	3 333	15.3
Sweden	110 623		46 354	41.9	8 975	8.1	15 726	14.2	39 568	35.8
United Kingdom (*)	633 017		89 936	14.2	229 097	36.2	118 080	18.7	195 904	30.9
Iceland	1 144		373	32.6	384	33.6	219	19.1	168	14.7
Liechtenstein	808		533	66.0	43	5.3	104	12.9	128	15.8
Norway	30 683		12 353	40.3	4 126	13.4	7 714	25.1	6 490	21.2
Switzerland (*)	41 105		18 563	45.2	10 080	24.5	10 169	24.7	2 293	5.6

(*) Definition of 'family' reasons differs.

(*) Data on employment from table migr_resfas.

Evacuer les idées reçues

- Le travail ne donne pas droit à un séjour – pas de lien direct (même si il faut être en séjour légal pour travailler régulièrement)
- Travailler alors qu'on est en séjour illégal ne donne pas droit à une « régularisation »; au contraire
- Une promesse d'embauche; un projet professionnel (association, société, ...) ne donnent aucun droit

Contours

- Ni statuts et conditions; ni catégories ici; ni enchevêtrement des sources légales entre le droit européen et le droit interne
- Mais
 - scénarios de départ/cas de figure les plus fréquents
 - Connections séjour et travail

Scénarios

- ETR **citoyen européen ou assimilé**
- ETR en **séjour légal**; veut que son séjour soit lié à un projet professionnel
- ETR en **court séjour**; veut rester sur la base d'un projet professionnel
- ETR en **séjour illégal**; veut « régulariser » son séjour sur la base d'un projet professionnel
- ETR **résidant à l'étranger**; veut venir en Belgique sur la base d'un projet professionnel

CITOYEN EUROPEEN

Régime particulier et privilégié

- Liberté de circulation et d'établissement
- Dispense de permis
- Autorisé à séjour pour chercheur un emploi (interprétation large: stage faiblement rémunéré, ...)
 - « Tout citoyen de l'Union a le droit de séjourner dans le Royaume [...] 1° s'il est un travailleur [...] ou s'il entre [...] pour chercher un emploi [...] 2° ou s'il dispose de ressources suffisantes [...] 3° ou s'il est inscrit dans un établissement d'enseignement » (art. 40, § 4, LE).

SEJOUR LEGAL => SEJOUR LEGAL

Déjà en séjour légal => transfert de statut

- AR 8/10/1981

- § 1er . L'étranger déjà admis ou autorisé à séjourner ... **pour trois mois au maximum conformément au Titre I, Chapitre II de la loi, ou pour plus de trois mois, qui démontre :**

- 1° soit, qu'il est en possession de : a) un permis de travail B, une carte professionnelle, ou une attestation délivrée par le service public compétent pour l'exempter de cette obligation, ou toute autre preuve jugée suffisante par les ministres compétents pour attester de cette exemption et

- b) un CM, et

- c) un CBVM.

Procédure

- § 2. Pour autant que l'étranger présente les preuves qu'il réunit les conditions visées au § 1er , alinéa 1er, 1°, et s'il ressort du contrôle de la résidence effective auquel le bourgmestre ou son délégué doit faire procéder, que l'étranger réside sur le territoire de la commune, le bourgmestre ou son délégué accorde l'autorisation de séjour limité à l'étranger, l'administration communale procède à l'inscription de celui-ci au registre des étrangers et à la remise du certificat d'inscription à ce registre, ou, lorsque l'étranger détient déjà un tel certificat, l'informe de la décision.
- Dans le cas contraire, le bourgmestre ou son délégué décide de ne pas prendre la demande en considération au moyen d'un document conforme au modèle figurant à l'annexe 40. L'administration communale transmet une copie de ce document au délégué du ministre.

Conditions

- Séjour < ou > trois mois
 - Soit visa CS ou dispense de visa
 - Soit séjour comme étudiant, RF, ... (! Difficulté si dispensé dans le RF)
- PT ou CP déjà obtenus ou dispense ! Délais
 - En pratique surtout pour hautement qualifiés ou métiers en pénurie ou dossiers très bien ficelés
 - Cas particulier: étudiant => RF avec Belge mais Belge pas revenus suffisants => demande séjour sur la base travail et bénéficie de la dispense??? Mais défaut des documents formels

Voy. par ex.

- C.E., 8 mars 2016, ord. n° 11.824.
 - le C.E. déclare inadmissible un recours en cassation formé par l'État belge.
 - puisque l'étranger « était autorisé au séjour en Belgique et avait produit une carte professionnelle, un certificat médical et un extrait de casier judiciaire [...] la commune était, dans le cas d'espèce, seule compétente pour statuer quant à la demande [sur la base de l'article 25/2 ARE] ».

SEJOUR ILLEGAL => SEJOUR LEGAL

En séjour illégal => impossible sauf regul 2009 ou EU

- Pas de possibilité de régulariser par le travail
- Sauf exc^o 2009 – critère 2.8.B: ancrage local durable + contrat de travail
- Via 9 bis: non car travail en séjour illégal, travail pdt procédure d'asile, projet de travail ~~circonstances exceptionnelles ni des motifs de fond~~
- Travail va toutefois jouer un rôle dans 9 bis pour longue procédure d'asile

Travail en séjour illégal?

- La jurisprudence sur les 9 bis souligne fréquemment que le travail invoqué n'était pas couvert par une autorisation de séjour et de travail (C.C.E., 28 novembre 2013, n° 114.608 ; 30 septembre 2014, n° 130.549), ou encore que l'ensemble des éléments invoqués pour démontrer l'intégration sociale et professionnelle n'interviennent pas au titre de la recevabilité (C.C.E., 14 octobre 2013, n° 111.840 ; 31 janvier 2014, n° 118.129 ; 7 avril 2015, n° 142.805).

Quid? Solution?

- Retour au pays et reprendre procédure *ab initio* si employeur motivé, patient, si pas d'interdiction d'entrée
- Serait intéressant que les régions examinent l'octroi d'un permis sous condition d'obtenir du séjour via entrée régulière ou régularisation

ETRANGER => IMMIGRATION

De l'étranger => permis de travail ou carte professionnelle à l'immigration

- Soit fonction de direction ou hautement qualifié – recrutement international ou circulation au sein des activités d'une société
- Soit métiers en pénurie et recrutement à l'étranger
- Soit projet professionnel familial – restauration, domestiques internes, ... relation intuitu personae (pénurie? – interprétation)
- Au titre de "régularisation" Pragmatisme ou non dans l'interprétation